

# Plan Local Intercommunal de la Veyle

## SAINT-CYR-SUR-MENTHON

Document graphique du règlement



PLAN N°2/2  
 ECHELLE 5 000

ELABORATION & REVISIONS  
 Docteur certifié conforme et amené à la délibération du conseil intercommunal le 09/05/2023  
 Le Préfet, Christophe GREFFES

MODIFICATIONS

CONCEPTION  
 ESPACE & ARCHITECTURE  
 27 rue d'Alsace  
 69003 LYON  
 FABIEN DUBOIS

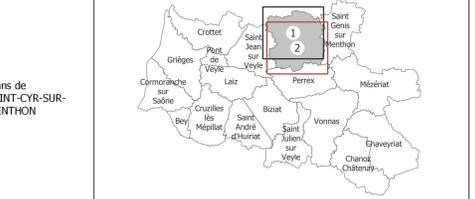
R.E. Dessin  
 Institut Cartographique  
 30 rue du Général  
 69003 LYON  
 FABIEN DUBOIS

urbsig

Foot Culture  
 Olivier Calvère  
 10 rue de la République  
 69003 LYON  
 Olivier Calvère

Mise à jour de la PLU  
 Olivier Calvère  
 10 rue de la République  
 69003 LYON  
 Olivier Calvère

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023



- ### ZONES URBAINES
- UHC1 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+14+C ou A
  - UHC2 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+24+C ou A
  - UHC3 Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+34+C ou A
  - UH1 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+14+C ou A
  - UH2 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+24+C ou A
  - UH3 Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+34+C ou A
  - UHI Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
  - UHS Secteur du site de la fiche de la SCIAM
  - UC Secteur des zones commerciales périphériques
  - UE Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
  - UEP Secteurs dédiés aux aires de stationnement
  - UEF Secteur correspondant au domaine ferroviaire
  - UEA Secteur correspondant au domaine autoroutier
  - UXa Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
  - UXD Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
  - UXI Secteur dédié zones artisanales locales
  - UXIm Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
  - UXIr Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Commaranche sur Saône
- ### ZONES A URBANISER
- 1AUH1 Secteurs de développement de l'habitat en contribué des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
  - 1AUH2 Secteurs de développement de l'habitat en contribué des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
  - 1AUH3 Secteurs de développement de l'habitat en contribué des centralités, répondant aux règles du secteur UH3
  - 1AUU Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
  - 1AUI Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCOT ou d'intérêt intercommunal
  - 1AUX Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
  - 2AUB Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mésériat
  - 2AUC Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crotet
  - 2AUI Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
  - 2AUX Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques
- ### ZONES AGRICOLES
- A Zone agricole
- ### ZONES NATURELLES
- N Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
  - Nch Secteur pour la composition de zones humides
  - Nc Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
  - Ne Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
  - Ng Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
  - Nj Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
  - Njf Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
  - Ni Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
  - Nm Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Savaux - Les Planons
  - Np Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

- ### ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES
- Emplacements réservés
  - Secteurs soumis à CAP
  - Secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL)
  - Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
  - Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
  - Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des constructions existantes
  - Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
  - Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
  - Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
  - Terres cultivées à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
  - Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
  - Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
  - Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
  - Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
  - Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
  - Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
  - Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
  - Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
  - Limitaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
  - Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
  - Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
  - Mise à jour du bâti

Note  
 Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLU.

